

Procès verbal de décision unilatérale de l'actionnaire unique en date du 16/04/2025

Le 16/04/2025 à 18h00, au siège social de la société, le Président de la société 3Z MANAGEMENT, à savoir Karine Zbaraszczuk (ci-après l'"Associé Unique") a décidé de prendre les décisions suivantes :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (28 179,84 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à CINQ MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (5 078,80 €)

En conséquence, l'associé unique donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/2025, s'élevant à VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (28 179,84 €) de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES (28 179,84 €)
- Report à nouveau (antérieur) : TRENTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (39,80 €)

Apurement des pertes antérieures : ZÉRO EURO (0,00 €)

Dotation aux réserves :

- Dotation à la réserve légale : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation à la réserve statutaire : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation aux réserves facultatives : ZÉRO EURO (0,00 €)

Bénéfice distribuable :

- À titre de dividende : VINGT-HUIT MILLE EUROS (28 000,00 €)
- Report à nouveau : DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (219,64 €)

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 16/04/2025.

Il est rappelé, par le Président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30 %. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le Président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'actionnaire, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (actionnaire célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
2024	31 200,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°4 : Rémunération du Président

L'Associé Unique, approuve la rémunération du Président qui, au titre de l'exercice clos le 31/03/2025 se monte à 13 500,00 €.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du Président à 48 000,00 € pour l'exercice 2026, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°5 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

Karine Zbaraszczuk, Associé Unique


signature

BILAN 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amorts	Net	Net
Actionnaires - Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	3700	522	3178	479
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total actif immobilisé	3700	522	3178	479
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Créances	9530	0	9530	26579
Rémunérations dues	303		303	58
Régularisation de TVA déductible	0		0	0
Impôts sur les bénéfices	467		467	0
Clients	8760		8760	26521
Associés - Comptes d'apport en société	0		0	0
Disponibilités	42208		42208	22031
Banque 1	42208		42208	22031
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total actif Circulant	51738	0	51738	48610
TOTAL ACTIF	55438	522	54916	49089

BILAN PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
Capital	1000	1000
Capital souscrit appelé versé	1000	1000
Primes d'émission	0	0
Réserves	100	0
Réserve légale	100	0
Report à nouveau	40	0
Résultat de l'exercice	28180	31340
Total Capitaux Propres	29320	32340
Dettes financières	1580	1488
Associés - Comptes courants	1580	1488
Clients créditeurs	0	0
Dettes d'exploitation	24017	15260
Fournisseurs	1245	0
Cotisations sociales	2466	490
TVA à payer	7798	3382
Acompte de TVA	1500	1500
Retenues et prélèvements sur les distributions	9360	0
Impôts sur les bénéfices	0	5456
TVA sur prestation de service en attente de paiement - Clients	1460	4420
Prélèvement à la source	189	12

BILAN PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
Total Dettes	25597	16749
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIF	54916	49089